

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus simplifié; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis. Par conséquent, ces titres ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis (au sens donné dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) (les « **États-Unis** »). Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis. Voir « *Mode de placement* ».

L'information intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada. On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au chef des finances de Liquor Stores N.A. Ltd., par écrit au 10508, 82<sup>nd</sup> Avenue, bureau 300, Edmonton (Alberta) T6E 2A4 ou par téléphone au 780-497-3262, ou les consulter sous forme électronique au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

NOUVELLE ÉMISSION

Le 12 décembre 2014

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

## LIQUOR STORES N.A. LTD.



50 029 750 \$

3 415 000 actions ordinaires

---

Prix : 14,65 \$ par action ordinaire

---

Le présent prospectus simplifié vise le placement de 3 415 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de Liquor Stores N.A. Ltd. (« **Liquor Stores** » ou la « **société** ») au prix de 14,65 \$ l'action ordinaire (le « **placement** »). Voir « *Mode de placement* ».

Les actions ordinaires émises et en circulation sont actuellement inscrites à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **LIQ** ». Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le dernier cours des actions ordinaires à la TSX avant l'annonce publique du placement s'établissait à 14,90 \$. Le 11 décembre 2014, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 14,33 \$. Le prix des actions ordinaires offertes en vertu du présent prospectus simplifié a été fixé par voie de négociation entre la société et Scotia Capitaux Inc. (« **Scotia** ») et Marchés mondiaux CIBC Inc. (« **CIBC** »), pour leur propre compte et pour le compte de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Cormark Inc., Corporation Financière PI et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. (collectivement, les « **preneurs fermes** »). La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires visées par le présent prospectus simplifié, sous réserve de la satisfaction par Liquor Stores de toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 5 mars 2015.

	<u>Prix d'offre</u>	<u>Rémunération des preneurs fermes<sup>1)</sup></u>	<u>Produit net revenant à la société<sup>2)</sup></u>
Par action ordinaire	14,65 \$	0,586 \$	14,064 \$
Total <sup>3)</sup>	50 029 750 \$	2 001 190 \$	48 028 560 \$

**Nota :**

- 1) À la clôture du placement, la société versera aux preneurs fermes une commission au comptant correspondant à 4 % du produit brut tiré du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** »). Voir « *Mode de placement* ».
- 2) Avant déduction des frais du placement, estimés à 350 000 \$.
- 3) La société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») que les preneurs fermes peuvent exercer en totalité ou en partie dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement, pour souscrire jusqu'à 512 250 actions ordinaires supplémentaires au prix de 14,65 \$ l'action ordinaire aux mêmes conditions que celles du placement aux fins de couvrir la position de surallocation des preneurs fermes, le cas échéant. Le tableau qui précède suppose que l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le « prix d'offre », la « rémunération des preneurs fermes » et le « produit net revenant à la société » (avant déduction des frais du placement) totaliseront, respectivement, 57 534 212,50 \$, 2 301 368,50 \$ et 55 232 844 \$. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation des preneurs fermes soit ou non à terme couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Le présent prospectus simplifié vise également le placement de l'option de surallocation et l'émission des actions ordinaires à l'exercice de l'option de surallocation. Voir « *Mode de placement* ».

<u>Position des preneurs fermes</u>	<u>Valeur ou nombre maximum de titres disponibles</u>	<u>Période d'exercice</u>	<u>Prix d'exercice</u>
Option de surallocation	512 250 actions ordinaires	En tout temps dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement	14,65 \$ l'action ordinaire

Les preneurs fermes, à titre de contrepartistes, offrent conditionnellement les actions ordinaires dont le placement est visé par le présent prospectus préalable, sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, leur émission, leur vente et leur livraison par Liquor Stores et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions de la convention de prise ferme intervenue entre Liquor Stores et les preneurs fermes décrite à la rubrique « *Mode de placement* » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte de Liquor Stores, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les souscriptions pour les actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus simplifié seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les registres de souscription à tout moment sans avis. La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 19 décembre 2014 ou à toute autre date que la société et les preneurs fermes peuvent convenir (la « **date de clôture** »), mais dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 2014. Les preneurs fermes doivent prendre livraison des actions ordinaires offertes en vertu du présent prospectus simplifié, le cas échéant, au plus tard 42 jours après la date du visa pour le prospectus simplifié définitif.

Les preneurs fermes ont avisé la société que, dans le cadre du placement, ils peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à un niveau différent de celui qui se serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues en tout temps. **Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions ordinaires au prix d'offre indiqué ci-dessus. Après avoir entrepris les démarches raisonnables pour vendre la totalité des actions ordinaires au prix indiqué, les preneurs fermes peuvent réduire le prix de vente à l'occasion afin de vendre les actions ordinaires restantes. Cette réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à la société. Voir « *Mode de placement* ».**

Sauf dans certaines circonstances limitées : i) les actions ordinaires seront émises et déposées par voie électronique auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« **CDS** ») ou de son prête-nom conformément au système d'inscription en compte administré par CDS; ii) aucun certificat attestant les actions ordinaires ne sera émis aux souscripteurs; et iii) les souscripteurs ne recevront qu'un avis d'exécution des preneurs fermes ou des courtiers inscrits qui sont des adhérents de CDS et par l'entremise desquels un droit de propriété véritable dans les actions ordinaires est souscrit. Les souscripteurs qui ne reçoivent pas un certificat attestant les actions ordinaires qu'ils souscrivent ont le droit, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de demander la délivrance d'un certificat immatriculé à leur nom. Cette demande doit être faite par l'intermédiaire de l'adhérent de CDS par l'entremise duquel le droit de propriété véritable dans les actions ordinaires est détenu au moment de la demande. Voir « *Mode de placement – Système d'inscription en compte* ».

**Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. sont des membres du groupe de membres d'un consortium qui a consenti des facilités de crédit à Liquor Stores. Par conséquent, la société peut être considérée comme un « émetteur associé » de Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada. Voir « Liens entre Liquor Stores et certains des preneurs fermes ».**

**Un placement dans les actions ordinaires est hautement spéculatif et comporte un certain nombre de risques. Avant de souscrire des actions ordinaires, les souscripteurs éventuels devraient examiner et évaluer attentivement les facteurs de risque décrits aux rubriques « Facteurs de risque » et « Énoncés prospectifs » dans le présent prospectus simplifié ainsi que dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel (au sens des présentes). Un placement dans les actions ordinaires ne convient qu'aux investisseurs qui sont prêts à assumer le risque de perdre la totalité de leur placement.**

**Les investisseurs éventuels ne doivent se fier qu'à l'information qui figure dans le présent prospectus simplifié (y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi). Liquor Stores et les preneurs fermes n'ont autorisé personne à donner des informations différentes aux investisseurs éventuels. Si un investisseur éventuel reçoit de l'information différente de celle-ci ou incompatible avec celle-ci, il ne devrait pas s'y fier. L'information qui figure dans le présent prospectus simplifié (y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi) n'est valide qu'à la date du présent prospectus simplifié (ou à la date des documents qui y sont intégrés par renvoi, le cas échéant), quel que soit le moment de la remise du présent prospectus simplifié ou de la vente des actions ordinaires. L'information qui figure sur le site Web de Liquor Stores n'est pas incluse ni incorporée par renvoi dans le présent prospectus simplifié et les investisseurs éventuels ne devraient pas s'y fier lorsqu'ils décident d'investir ou non dans les actions ordinaires. Liquor Stores et les preneurs fermes ne formulent pas une offre de vente dans un territoire où une offre ou une vente est interdite par les lois applicables.**

M. Stephen Bebis est administrateur et président et chef de la direction de Liquor Stores et M. Peter Lynch est administrateur de Liquor Stores. MM. Bebis et Lynch résident à l'extérieur du Canada et ont désigné Liquor Stores, au 10508 - 82<sup>nd</sup> Avenue, bureau 300, Edmonton (Alberta) T6E 2A4, à titre de mandataire aux fins de signification. Les souscripteurs doivent savoir qu'il est possible que les investisseurs ne puissent faire exécuter des jugements rendus au Canada contre toute personne qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de signification.

Le siège social de Liquor Stores est situé au 10508 - 82<sup>nd</sup> Avenue, bureau 300, Edmonton (Alberta) T6E 2A4 et son établissement principal est situé au 10303 Jasper Avenue, bureau 2500, Edmonton (Alberta) T5J 3N6.

**TABLE DES MATIÈRES**

GLOSSAIRE.....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	3
ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT.....	4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	4
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION.....	5
LIQUOR STORES N.A. LTD. ....	7
EMPLOI DU PRODUIT.....	7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	8
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES.....	8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	9
VARIATION DU COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	10
MODE DE PLACEMENT.....	10
LIENS ENTRE LIQUOR STORES ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES.....	14
FACTEURS DE RISQUE.....	14
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	15
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	16
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES.....	A-2

## GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus simplifié, les termes suivants ont le sens qui leur est conféré ci-après :

« **actionnaires** » Les porteurs des actions ordinaires.

« **actions ordinaires** » Les actions ordinaires du capital-actions de la société.

« **adhérent** » Un adhérent au service de dépôt de CDS.

« **CDS** » Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **CELI** » Un compte d'épargne libre d'impôt.

« **conseil** » Le conseil d'administration de Liquor Stores.

« **convention de prise ferme** » La convention de prise ferme conclue en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre la société et les preneurs fermes.

« **date de clôture** » La date de clôture du placement, soit vers le 19 décembre 2014 ou toute autre date ultérieure pouvant être convenue par la société et les preneurs fermes, mais dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 2014.

« **débetures** » Les débetures subordonnées, non garanties et convertibles à 5,85 % d'un capital global de 67 500 000 \$ de la société échéant en 2018.

« **états financiers annuels** » Les états financiers consolidés audités de la société aux 31 décembre 2013 et 2012 et pour les exercices terminés à ces dates, ainsi que les notes s'y rapportant et les rapports des auditeurs y afférents.

« **états financiers intermédiaires** » Les états financiers consolidés intermédiaires condensés de la société aux 30 septembre 2014 et 2013 et pour les périodes de trois et de neuf mois terminées à ces dates, ainsi que les notes s'y rapportant.

« **États-Unis** » Les États-Unis au sens du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

« **FERR** » Un fonds enregistré de revenu de retraite.

« **Loi de 1933** » La loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée.

« **Loi de l'impôt** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, en sa version modifiée.

« **notice annuelle** » La notice annuelle de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 qui est datée du 6 mars 2014.

« **PCGR du Canada** » Les principes comptables généralement reconnus qui s'appliquent aux sociétés ouvertes conformément au *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés*, en sa version modifiée de temps à autre, et, pour plus de précision, les Normes internationales d'information financière.

« **placement** » Le placement de 3 415 000 actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié et de la convention de prise ferme.

« **preneurs fermes** » Collectivement, Scotia Capitaux Inc., Marchés mondiaux CIBC Inc., RBC Dominion valeurs mobilières Inc., Financière Banque Nationale Inc., Valeurs mobilières Cormark Inc., Corporation Financière PI et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc.

« **propriétaire véritable** » Un propriétaire véritable au sens de la rubrique « *Mode de placement* ».

« **rapport de gestion annuel** » Le rapport de gestion de la société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

« **rapport de gestion intermédiaire** » Le rapport de gestion de la société pour les périodes de trois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2014.

« **REER** » Un régime enregistré d'épargne-retraite.

« **régime d'attribution de primes incitatives** » Le régime d'attribution de primes incitatives de Liquor Stores aux termes duquel le conseil peut octroyer des attributions faisant l'objet de restrictions et des attributions liées au rendement, lesquelles attributions peuvent être réglées en actions ordinaires, en espèces ou en une combinaison de ceux-ci.

« **régime de réinvestissement des dividendes** » Le régime de réinvestissement des dividendes de la société.

« **société** » ou « **Liquor Stores** » Liquor Stores N.A. Ltd. et, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, ses filiales.

« **TSX** » La Bourse de Toronto.

Dans le présent prospectus simplifié, le terme « dollars » et le symbole « \$ » désignent le dollar canadien.

À moins d'indication contraire, les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié supposent que l'option de surallocation ne sera pas exercée.

À moins que le contexte ne l'exige autrement, tous les renvois dans le présent prospectus simplifié à Liquor Stores renvoient à Liquor Stores et à ses filiales directes et indirectes. Malgré ce qui précède, aux fins de l'avis donné à la rubrique « *Admissibilité à des fins de placement* », un renvoi à Liquor Stores est un renvoi à Liquor Stores N.A. Ltd. uniquement et non un renvoi à l'une ou l'autre de ses filiales.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des énoncés prospectifs. Ces énoncés se rapportent à des événements futurs ou aux résultats futurs de la société. Tous les renseignements et les énoncés donnés ou faits dans les présentes qui ne revêtent manifestement aucun caractère historique constituent des énoncés prospectifs; ils sont habituellement signalés par l'emploi de termes tels que « prévoir », « projeter », « avoir l'intention de », « s'attendre à », « estimer », « estimation », « proposer », « prédire », « éventuel », « continuer » ou la forme négative de ces termes ou d'autres mots de même étymologie ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. Ces énoncés expriment les projections internes, les estimations ou les convictions de la société se rapportant, entre autres choses, au montant estimatif des dividendes et au moment où ceux-ci seront versés, aux dépenses en immobilisations, au montant de la dette et des produits d'exploitation futurs prévus et aux autres attentes, convictions, projets, objectifs, hypothèses, intentions ou énoncés se rapportant à des événements ou à des résultats futurs. Ces renseignements comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui sont susceptibles de faire en sorte que les résultats ou les faits réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment les énoncés prospectifs. De plus, le présent prospectus simplifié ainsi que les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent contenir des énoncés prospectifs attribués à des tiers du secteur. Il ne faut pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, étant donné qu'il n'est pas certain que les projets, les intentions ou les attentes sur lesquels ils reposent se matérialiseront.

Le présent prospectus simplifié contient des énoncés prospectifs ayant trait à la clôture prévue du présent placement et à l'emploi prévu du produit net qui sera tiré du présent placement. La clôture du présent placement pourrait être retardée si la société n'est pas en mesure d'obtenir les approbations requises des organismes de réglementation dans les délais prévus. Le présent placement ne sera pas réalisé si ces approbations ne sont pas obtenues ou si certaines autres conditions de clôture ne sont pas remplies, à moins que ces conditions n'aient fait l'objet d'une renonciation. Par conséquent, le présent placement pourrait ne pas être réalisé ou ne pas l'être dans les délais prévus. Les énoncés prospectifs qui figurent dans certains documents qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié reposent sur des hypothèses clés qui y sont décrites et sont assujettis aux facteurs de risque qui y sont décrits. Les investisseurs sont avertis que ces renseignements, bien que la société les considère comme raisonnables, pourraient se révéler inexacts. Les résultats réels différeront des renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi en raison de nombreux risques et incertitudes connus et inconnus et d'autres facteurs qui sont décrits dans les documents intégrés aux présentes par renvoi.

Certains des risques supplémentaires et des autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent les suivants :

- la conjoncture économique générale et la conjoncture commerciale en Amérique du Nord et à l'échelle mondiale;
- la volatilité des marchés boursiers et du cours des actions ordinaires;
- la mesure dans laquelle la direction réussira à exécuter le plan d'affaires de la société, y compris son plan en sept volets;
- les mesures prises par les autorités gouvernementales, y compris l'augmentation des taxes et impôts et la modification de la réglementation;
- la dépendance envers les fournisseurs;
- les changements dans les dépenses en immobilisations prévues et les retards éventuels à cet égard et la possibilité de réunir les capitaux requis à des conditions acceptables;
- la possibilité d'obtenir des ressources financières suffisantes pour financer les dépenses en immobilisations de la société;
- l'évaluation incorrecte de la valeur des acquisitions;
- le fait que la société ne tire pas les avantages prévus des acquisitions et de l'aménagement de nouveaux magasins;
- la concurrence à l'égard, notamment, de l'obtention de nouveaux clients, de l'approvisionnement et de l'accès aux capitaux et du recrutement de personnel compétent;
- la fluctuation du coût de la main-d'œuvre et l'évolution du marché de la main-d'œuvre;
- les autres facteurs dont il est question à la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus simplifié et dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel, qui sont intégrés aux présentes par renvoi, et qui sont décrits dans les autres documents que la société a déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilière canadiens.

**Les lecteurs sont avisés que la liste de facteurs qui précède n'est pas exhaustive.**

En ce qui a trait aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, la société a posé certaines hypothèses relativement à l'incidence de l'intensification de la concurrence, à la stabilité générale du contexte économique et réglementaire dans lequel la société exerce ses activités, à la réception dans les délais prévus des approbations requises des organismes de réglementation et de tiers, au pouvoir de la société de recruter du personnel compétent et d'obtenir des services dans les délais requis et à un coût avantageux, au versement des dividendes et au moment où ceux-ci seront versés, au pouvoir de la société d'obtenir du financement à des conditions acceptables, aux cours du change et aux taux d'intérêt, au cadre réglementaire qui existe dans les territoires où la société exerce ses activités et au pouvoir de la société de commercialiser ses produits et services avec succès.

**Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié, y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, indiquent des facteurs supplémentaires qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les résultats d'exploitation et le rendement de la société. Les investisseurs devraient examiner ces facteurs attentivement. La direction de la société a présenté ci-dessus le sommaire des hypothèses et des risques liés aux énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi afin de donner aux acquéreurs d'actions ordinaires éventuels un aperçu plus complet des activités futures de la société. Les lecteurs sont avisés que ces renseignements pourraient ne pas convenir à d'autres fins.**

De plus, les investisseurs sont avisés que le fait que les états financiers aient été dressés conformément aux PCGR du Canada oblige la direction à poser certains jugements et à faire certaines estimations qui ont une incidence sur le montant de l'actif, du passif, des produits d'exploitation et des frais qui sont présentés. Ces estimations sont susceptibles de varier, et d'avoir une incidence favorable ou défavorable sur le bénéfice net, au fur et à mesure que des renseignements supplémentaires sont obtenus et que la conjoncture économique évolue.

**Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont expressément donnés sous réserve de la mise en garde qui précède. Les énoncés prospectifs ne valent qu'en date du présent prospectus simplifié ou, dans le cas des documents qui y sont intégrés par renvoi, en date de ces documents, et la société décline quelque intention ou obligation de mettre à jour publiquement des énoncés prospectifs, notamment compte tenu de nouveaux renseignements ou d'événements ou de résultats futurs, à moins que la législation en valeurs mobilières canadienne applicable ne l'y oblige.**

### ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, conseillers juridiques de la société, et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, d'après des dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes, les propositions visant expressément à modifier la Loi de l'impôt publiquement annoncées par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes et les pratiques et politiques administratives et de cotisation de l'ARC disponibles au public à la date des présentes, pourvu que les actions ordinaires soient inscrites à la cote d'une Bourse de valeurs désignée (qui comprend la TSX) ou que la société soit par ailleurs admissible à titre de « société publique » (au sens de la Loi de l'impôt) à la date de clôture, les actions ordinaires acquises à la date de clôture constitueront des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des REER, des FERR, des CELI, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes enregistrés d'épargne-études et des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (collectivement, les « régimes différés »).

Malgré ce qui précède, le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI, selon le cas, qui détient des actions ordinaires devra payer une pénalité fiscale si ces titres constituent un « placement interdit » pour l'application de la Loi de l'impôt. Ces titres constitueront en général un « placement interdit » si le rentier ou le titulaire, selon le cas, ne traite pas sans lien de dépendance avec la société pour l'application de la Loi de l'impôt ou si le rentier ou le titulaire, selon le cas, détient une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la société.

**Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires dans des régimes différés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leur situation particulière et des exigences et des règles concernant la détention et le transfert des titres qui y sont détenus.**

### DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

**L'information intégrée par renvoi au présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités similaires au Canada.** On peut se procurer sans frais des exemplaires des documents intégrés aux présentes par renvoi en s'adressant au chef des finances de la société, par écrit au



10508, 82<sup>nd</sup> Avenue, bureau 300, Edmonton (Alberta) T6E 2A4 ou par téléphone au 780-497-3262. On peut en outre obtenir des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes en téléchargeant les documents d'information du site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche canadien (SEDAR) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les documents suivants de la société, qui ont été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires des provinces canadiennes, sont expressément intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle;
- b) la circulaire d'information de la direction de la société relative à son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 13 mai 2014;
- c) les états financiers annuels;
- d) le rapport de gestion annuel;
- e) les états financiers intermédiaires;
- f) le rapport de gestion intermédiaire;
- g) la circulaire d'information de la direction de la société relative à son assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 7 mai 2013;
- h) la déclaration de changement important de la société datée du 2 décembre 2014 qui a trait au présent placement;
- i) le « modèle » (au sens donné à ce terme dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) du sommaire des modalités du placement daté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et déposé à cette date; et
- j) le modèle de la présentation à l'intention des investisseurs de Liquor Stores daté du 2 décembre 2014 et déposé à cette date.

Les documents exigés par le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* devant être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les déclarations de changement important (sauf les déclarations confidentielles), les états financiers intermédiaires comparatifs, les états financiers annuels comparatifs et le rapport d'audit s'y rapportant, les rapports de gestion, les circulaires d'information, les notices annuelles et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposés par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus simplifié mais avant la fin du placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

**Tout énoncé fait dans un document intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus simplifié dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré aux présentes par renvoi, ou réputé l'être, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel énoncé indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur, ni qu'il donne d'autres renseignements présentés dans le document qu'il modifie ou remplace. Si une telle modification ou un tel remplacement est fait, cela ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une information fautive ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. Tout énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus simplifié, sauf dans la mesure où il est ainsi modifié ou remplacé.**

#### DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable) qu'utilisent les preneurs fermes dans le cadre du placement ne fait pas partie du présent prospectus simplifié

pour autant que son contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans le présent prospectus simplifié. Tout modèle des documents de commercialisation qui a été ou qui sera déposé sur SEDAR après la date du prospectus simplifié définitif mais avant la fin du placement (y compris ses modifications ou en sa version modifiée) sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Plus particulièrement, le modèle du sommaire des modalités du placement daté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le modèle de la présentation à l'intention des investisseurs de la société daté du 2 décembre 2014 sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié.

## LIQUOR STORES N.A. LTD.

Liquor Stores est le premier exploitant de magasins de vente au détail d'alcools coté en Bourse en importance en Amérique du Nord (en fait de nombre de magasins). En date des présentes, Liquor Stores exploite 245 magasins de vente au détail d'alcools qui se répartissent comme suit, soit 174 en Alberta, 35 en Colombie-Britannique, 23 en Alaska et 13 dans le Kentucky, ou a une participation dans ces magasins. En outre, à titre de grossiste, Liquor Stores approvisionne un certain nombre de restaurants, de bars-salons, de boîtes de nuit et d'autres titulaires de permis d'alcool de l'Alberta. Pour chacun des exercices terminés les 31 décembre 2013 et 2012, la vente de boissons alcoolisées comptait pour environ 98 % des ventes de Liquor Stores au Canada et environ 87 % de ses ventes aux États-Unis.

Liquor Stores exerce ses activités principalement sous les marques « Liquor Depot », « Liquor Barn » et « Wine and Beyond » en Alberta; « Liquor Depot », « Liquor Barn » et « Wine Cellar » en Colombie-Britannique; « Brown Jug » en Alaska; et « Liquor Barn "The Ultimate Party Source" » et « Liquor Barn Express » dans le Kentucky.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la société et ses filiales ainsi que leurs activités commerciales respectives, se reporter à la notice annuelle et aux autres documents intégrés aux présentes par renvoi. Les lecteurs sont priés de faire un examen rigoureux de ces documents puisqu'ils contiennent des renseignements importants au sujet de la société.

### EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net total que la société tirera du placement est estimé à 48 028 560 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes, mais compte non tenu des frais du placement. Si l'option de surallocation est intégralement exercée, le produit net supplémentaire revenant à Liquor Stores, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes mais compte non tenu des frais du placement, s'établira à 7 204 284 \$.

Liquor Stores entend affecter le produit net tiré du placement aux fins générales de l'entreprise, y compris, dans un premier temps, au remboursement de la dette en cours d'environ 47,7 millions de dollars (environ 54,9 millions de dollars dans l'hypothèse où l'option de surallocation est intégralement exercée) aux termes des facilités de crédit de la société, dégageant ainsi la capacité d'emprunt pouvant être utilisée ou appliquée, au besoin, au financement, entre autres choses, du fonds de roulement, des acquisitions, de la construction et/ou de la rénovation de nouveaux magasins ou de magasins existants et des mises à jour du système d'information. Plus particulièrement, il est actuellement prévu que la dette remboursée pourra être utilisée à nouveau au besoin au cours des prochains 12 mois comme suit : environ 20,5 millions de dollars pour la construction de nouveaux magasins ou la rénovation de magasins existants; environ 12,2 millions de dollars pour des améliorations au système d'information; environ 12 millions de dollars pour le fonds de roulement de nouveaux magasins; et environ 3 millions de dollars pour l'investissement de maintien. Voir « *Liens entre Liquor Stores et certains des preneurs fermes* ».

La dette en cours de Liquor Stores aux termes des facilités de crédit a été engagée dans le cours normal des activités, y compris relativement, entre autres choses, au financement des besoins du fonds de roulement, au financement de l'aménagement et de l'ouverture de nouveaux magasins, au financement de projets de rénovation de magasins ainsi qu'au financement de certaines dépenses en immobilisations liées à l'entretien.

L'emploi que fera la société du produit net tiré du placement est conforme à l'objectif commercial global de Liquor Stores d'aménager, d'acquérir et d'exploiter de façon rentable des magasins de vente au détail d'alcools au Canada et aux États-Unis. Il n'est pas nécessaire qu'un événement ou jalon important survienne pour que Liquor Stores réalise cet objectif, qui demeure assujéti aux risques et aux incertitudes habituels qui existent dans les secteurs où Liquor Stores exerce ses activités. Voir « *Énoncés prospectifs* » et « *Facteurs de risque* » du présent prospectus simplifié, de la notice annuelle et du rapport de gestion annuel.

Bien que la société ait actuellement l'intention d'affecter le produit net tiré du placement de la manière indiquée ci-dessus, la direction, à son appréciation, peut établir qu'il est opportun de réattribuer le produit net pour des motifs commerciaux, y compris, notamment en raison des résultats d'exploitation ou en raison d'autres occasions d'affaires dont la société pourrait se prévaloir. Par conséquent, à la date du présent prospectus simplifié, rien ne garantit comment ce produit sera réattribué, le cas échéant.

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de Liquor Stores au 30 septembre 2014, compte non tenu et compte tenu du placement. Ce tableau doit être lu en parallèle avec les états financiers intermédiaires. Outre ce qui est présenté ci-après, la structure du capital-actions et des capitaux empruntés de Liquor Stores n'a subi aucun changement important, sur une base consolidée, depuis le 30 septembre 2014.

Désignation	Au 30 septembre 2014 compte non tenu du placement	Chiffres pro forma au 30 septembre 2014 compte tenu du placement
<i>(en milliers, sauf les montants par action)</i>		
Dette à long terme	157 685 \$ <sup>1)</sup>	110 006 \$ <sup>1)2)</sup>
Capital-actions – Actions ordinaires	190 611 \$	238 874 \$ <sup>3)</sup>
	(23 267 231 actions ordinaires)	(26 682 231 actions ordinaires) <sup>3)</sup>

### Notes :

- 1) Pour une description de la dette à long terme et de la dette bancaire de Liquor Stores, se reporter à la note 3 des états financiers intermédiaires et aux notes 9 a) et 9 b) des états financiers annuels.
- 2) Suppose le remboursement des dettes existantes aux termes des facilités de crédit de la Société de 47 679 \$. Se reporter à la rubrique « Emploi du produit ».
- 3) En fonction de l'émission de 3 415 000 actions ordinaires aux termes du placement, soit un produit brut total d'environ 50 030 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes d'environ 2 001 \$ et des frais du placement estimés à 350 \$, après ajustement compte tenu d'une incidence fiscale estimative d'environ 584 \$.

## DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Le capital autorisé de Liquor Stores se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Le texte qui suit résume les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions qui sont rattachés aux actions ordinaires.

Chaque action ordinaire donne à son porteur le droit d'être convoqué et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de Liquor Stores, sauf les assemblées des porteurs d'une autre catégorie d'actions, et d'y exprimer une voix. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, à la discrétion du conseil et sous réserve des droits prioritaires rattachés aux actions de Liquor Stores qui sont de rang supérieur aux actions ordinaires en ce qui a trait au versement de dividendes, aux dividendes que le conseil déclare sur les actions ordinaires. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit, sous réserve des droits prioritaires accordés aux porteurs des actions de Liquor Stores qui sont de rang supérieur aux actions ordinaires, à une part égale, selon leur participation, à toute répartition de l'actif de Liquor Stores en cas de liquidation, de dissolution ou de faillite de celle-ci ou de toute autre forme de répartition de son actif entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires.

### Politique en matière de dividendes

À l'heure actuelle, des dividendes en espèces mensuels de 0,09 \$ par action ordinaire sont versés vers le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois aux actionnaires inscrits le dernier jour ouvrable du mois civil précédent. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dividendes historiques versés aux actionnaires, se reporter à la rubrique « *Dividendes et politique en la matière – Dividendes versés aux actionnaires de la Société* » de la notice annuelle. **Les dividendes historiques de la société ne sont pas nécessairement indicatifs des dividendes futurs, qui ne sont pas garantis. Le conseil établira, à sa discrétion, le montant des dividendes en espèces futurs qui seront versés sur les actions ordinaires, qui pourrait fluctuer selon divers facteurs, notamment la conjoncture économique et le contexte concurrentiel, les résultats d'exploitation et le bénéfice de Liquor Stores, les fonds requis aux fins des activités et de la croissance de la société, le respect des critères de solvabilité imposés par la Loi canadienne sur les sociétés par actions relativement à la déclaration et au versement de dividendes, les restrictions contractuelles et les engagements prévus par les conventions de financement, la fluctuation du fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les exigences du service de la dette et d'autres facteurs et situations qui pourraient être indépendants de la volonté de la société. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle et du rapport de gestion annuel.**

La clôture du placement devrait avoir lieu vers le 19 décembre 2014, soit avant la date de clôture des registres du 31 décembre 2014 pour le dividende que la société devrait verser à ses actionnaires vers le 15 janvier 2015. Par conséquent, si la clôture du placement a lieu vers le 19 décembre 2014 comme prévu, les souscripteurs d'actions ordinaires auront le

droit de recevoir le dividende devant être versé par la société vers le 15 janvier 2015 aux actionnaires inscrits le 31 décembre 2014, pourvu que ces souscripteurs continuent de détenir les actions ordinaires à la date de clôture des registres. Voir « *Mode de placement* ».

### **VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS**

Liquor Stores n'a pas vendu ni émis d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié, sauf :

1. En décembre 2013, Liquor Stores a émis 13 367 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 13,94 \$ par action ordinaire.
2. En janvier 2014, Liquor Stores a émis 13 644 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 13,98 \$ par action ordinaire.
3. En février 2014, Liquor Stores a émis 15 932 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 12,02 \$ par action ordinaire.
4. En mars 2014, Liquor Stores a émis 17 819 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 11,36 \$ par action ordinaire.
5. En mars 2014, Liquor Stores a octroyé un total de 39 552 attributions faisant l'objet de restrictions aux termes de son régime d'attribution de primes incitatives d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours de 12,13 \$.
6. En avril 2014, Liquor Stores a émis 17 971 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 11,76 \$ par action ordinaire.
7. En avril 2014, Liquor Stores a octroyé un total de 24 469 attributions faisant l'objet de restrictions aux termes de son régime d'attribution de primes incitatives d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours de 12,12 \$.
8. En mai 2014, Liquor Stores a émis 17 366 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 11,19 \$ par action ordinaire.
9. En juin 2014, Liquor Stores a émis 18 802 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 10,35 \$ par action ordinaire.
10. En juillet 2014, Liquor Stores a émis 18 443 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 10,77 \$ par action ordinaire.
11. En août 2014, Liquor Stores a émis 18 576 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 10,84 \$ par action ordinaire.
12. En septembre 2014, Liquor Stores a émis 15 506 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 13,06 \$ par action ordinaire.
13. En octobre 2014, Liquor Stores a émis 16 132 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 12,58 \$ par action ordinaire.
14. En novembre 2014, Liquor Stores a émis 15 445 actions ordinaires aux termes de son régime de réinvestissement des dividendes au prix de 13,02 \$ par action ordinaire.
15. En novembre 2014, Liquor Stores a octroyé un total de 10 181 attributions faisant l'objet de restrictions et 130 637 attributions liées au rendement aux termes de son régime d'attribution de primes incitatives d'après le cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours de 13,75 \$.

## VARIATION DU COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires et les débetures en circulation sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « LIQ » et « LIQ.DB.A », respectivement. Le tableau qui suit présente les cours extrêmes auxquels les actions ordinaires et les débetures ont été négociées ainsi que le volume des opérations sur les actions ordinaires et les débetures pour la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus simplifié, selon les données affichées par la TSX.

Période	Actions ordinaires		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
<b>2013</b>			
Décembre	14,75	13,76	1 822 682
<b>2014</b>			
Janvier	14,85	14,03	1 392 019
Février	14,29	11,65	2 871 548
Mars	12,44	11,04	2 413 367
Avril	12,31	11,69	1 542 691
Mai	11,97	9,86	2 610 133
Juin	11,48	10,42	1 262 284
Juillet	11,51	10,65	1 037 521
Août	13,48	11,08	1 847 483
Septembre	14,50	12,97	1 836 594
Octobre	13,61	12,10	1 231 871
Novembre	15,08	13,04	1 378 534
Décembre (du 1 <sup>er</sup> au 11)	14,98	14,14	1 895 308

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le dernier cours des actions ordinaires à la TSX avant l'annonce du placement s'établissait à 14,90 \$. Le 11 décembre 2014, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 14,33 \$.

Période	Débetures		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
<b>2013</b>			
Décembre	103,53	102,50	2 670
<b>2014</b>			
Janvier	104,50	103,00	3 560
Février	102,50	96,00	27 710
Mars	103,00	99,80	9 160
Avril	103,50	101,50	5 140
Mai	103,50	100,00	14 110
Juin	103,00	101,50	5 018
Juillet	103,75	102,50	5 830
Août	103,50	102,65	2 490
Septembre	105,00	103,08	2 940
Octobre	104,41	102,00	4 650
Novembre	105,00	103,50	2 140
Décembre (du 1 <sup>er</sup> au 11)	105,00	102,75	16 700

Le 1<sup>er</sup> décembre 2014, le dernier cours des débetures à la TSX avant l'annonce du placement s'établissait à 104,25 \$. Le 11 décembre 2014, le cours de clôture des débetures à la TSX s'établissait à 102,75 \$.

## MODE DE PLACEMENT

Conformément à la convention de prise ferme, Liquor Stores a convenu d'émettre et de vendre et les preneurs fermes ont individuellement convenu d'acheter, à titre de contrepartistes, vers le 19 décembre 2014 (ou à une date ultérieure dont la société et les preneurs fermes pourraient convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 31 décembre 2014), sous réserve des conditions prévues dans la convention de prise ferme, un total de 3 415 000 actions ordinaires offertes en vertu des

présentes au prix de 14,65 \$ l'action ordinaire moyennant une contrepartie brute totale de 50 029 750 \$ payable en espèces à la société sur livraison de ces actions ordinaires. Les actions ordinaires sont offertes au public dans toutes les provinces du Canada. Le prix d'offre des actions ordinaires a été fixé par voie de négociation entre Liquor Stores et Scotia et CIBC, pour leur propre compte et pour le compte des preneurs fermes.

La convention de prise ferme prévoit que Liquor Stores versera aux preneurs fermes la rémunération des preneurs fermes de 0,586 \$ par action ordinaire vendue aux termes du placement (y compris les actions ordinaires vendues aux termes de l'exercice de l'option de surallocation) en contrepartie des services qu'ils auront fournis dans le cadre du placement.

Liquor Stores a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qu'ils peuvent exercer en totalité ou en partie à l'occasion dans les 30 jours qui suivent la clôture du placement, pour souscrire jusqu'à 512 250 actions ordinaires supplémentaires aux mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus aux fins de couvrir les surallocations, s'il en est. Le présent prospectus simplifié vise également l'attribution de l'option de surallocation et les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de cette option. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires en vertu du présent prospectus simplifié, que la position de surallocation soit ou non à terme couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conjointes et non solidaires et peuvent être résiliées au gré des preneurs fermes à la survenance de certains événements, y compris : i) une ordonnance d'interdiction ou de suspension des opérations sur des titres de la société ou interdisant ou limitant le placement des actions ordinaires est rendue ou des procédures sont annoncées, entamées ou imminentes en vue d'une telle ordonnance par quelque commission des valeurs mobilières ou autorité de réglementation analogue, la TSX ou quelque autre autorité compétente, et cette ordonnance ou procédure n'a pas été annulée, révoquée ou retirée; ii) une enquête, une action, une poursuite ou quelque autre procédure (officielle ou officieuse) concernant la société ou l'un de ses administrateurs ou membres de la haute direction est annoncée, entamée ou imminente par quelque commission des valeurs mobilières ou autorité de réglementation analogue, la TSX ou quelque autre autorité compétente ou une modification est apportée à la législation, à la réglementation ou à la politique ou à son interprétation ou à son administration si, de l'avis raisonnable des preneurs fermes ou de l'un d'eux, une telle situation a un effet défavorable sur la négociation ou le placement des actions ordinaires ou de quelque autre titre de la société, le cas échéant, et n'a pas fait l'objet d'une annulation, d'une révocation ou d'un retrait; iii) un changement, à la seule appréciation raisonnable des preneurs fermes ou de l'un d'eux s'est produit ou est découvert concernant l'entreprise, les activités, le capital ou la situation (notamment financière) ou les perspectives d'affaires de la société ou ses terrains, actifs, passifs ou obligations (notamment absolus, accumulés ou éventuels), dans leur ensemble, dont on peut, de l'avis des preneurs fermes ou de l'un d'eux, raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait un effet défavorable important sur le cours ou la valeur des actions ordinaires ou pourrait raisonnablement faire en sorte que les souscripteurs d'un grand nombre d'actions ordinaires exercent les droits que leur confère la législation en valeurs mobilières canadienne applicable relativement à leur souscription, soit leur droit de résolution ou d'annulation ou leur droit de demander des dommages-intérêts à cet égard; iv) il se développe, survient, prend effet ou naît, ou est annoncé quelque événement, mesure, situation, condition ou circonstance de portée nationale ou internationale ou quelque législation, instance, réglementation ou autre circonstance de quelque nature que ce soit qui, à la seule appréciation raisonnable des preneurs fermes ou de l'un d'eux, nuit ou pourrait nuire sensiblement au marché des capitaux en Amérique du Nord en général ou à l'entreprise, aux activités ou aux affaires de la société (dans leur ensemble) ou qui s'y rapporte ou pourrait s'y rapporter; v) les preneurs fermes prennent connaissance d'une information importante concernant la société qui n'a pas été divulguée publiquement ou par écrit aux preneurs fermes au plus tard à la date de la convention de prise ferme et dont on peut, à la seule appréciation raisonnable des preneurs fermes ou de l'un d'eux, s'attendre à ce qu'elle ait un effet défavorable important sur le cours ou la valeur des actions ordinaires ou sur la négociabilité des actions ordinaires ou de tout autre titre de la société; ou vi) la société manque, contrevient ou déroge à quelque déclaration, garantie, engagement, modalité ou condition de la convention de prise ferme à quelque égard important.

Toutefois, les preneurs fermes sont tenus de prendre en livraison et de régler la totalité des actions ordinaires si l'une d'elles est souscrite aux termes de la convention de prise ferme. Si un ou plusieurs des preneurs fermes omet de souscrire au moment de la clôture du placement son pourcentage applicable du nombre total d'actions ordinaires et que le nombre de ces actions ordinaires est inférieur à 10 % du nombre global d'actions ordinaires offertes aux termes du placement, les preneurs fermes non défaillants seront alors tenus, chacun pour la tranche qui le concerne, de souscrire au prorata les actions ordinaires que le ou les preneurs fermes défaillants omettent de souscrire.

Sous réserve de la convention de prise ferme, Liquor Stores a également convenu d'indemniser les preneurs fermes ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs à l'égard de certaines responsabilités, y compris

les responsabilités civiles prévues par la législation provinciale canadienne en valeurs mobilières, ou contribuer aux paiements que les preneurs fermes pourraient être tenus d'effectuer à cet égard.

Liquor Stores et les preneurs fermes ont également convenu de s'abstenir, pour la période commençant le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et se terminant 90 jours après la date de clôture, sans le consentement écrit préalable de Scotia et de CIBC, pour le compte des preneurs fermes, lequel consentement ne peut être refusé sans motif raisonnable, directement ou indirectement, d'offrir, d'émettre, de nantir, de vendre, de convenir de vendre, d'annoncer une intention de vendre, de vendre une option ou un contrat d'achat, d'acheter une option ou un contrat de vente, d'accorder une option, un droit ou un bon de souscription permettant d'acquérir, ou par ailleurs prêter, céder ou aliéner, directement ou indirectement, des actions ordinaires ou des titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre de telles actions, à l'exception : i) de l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de quelque option actuellement en circulation de la société, ii) de l'émission d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la société et de l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de ces options, iii) de l'émission d'attributions aux termes du régime d'attribution de primes incitatives de la société; iv) de l'émission d'actions ordinaires aux termes du régime de réinvestissement des dividendes; et v) au règlement des effets actuellement en cours (y compris les débetures) et des autres engagements contractuels relativement à toute opération ayant été divulguée aux preneurs fermes.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des actions ordinaires visées par le présent prospectus simplifié, sous réserve de la satisfaction par Liquor Stores de toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 5 mars 2015.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions ordinaires au prix d'offre qui figure aux présentes. Après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions ordinaires à ce prix, le prix d'offre pourra être réduit et pourra être changé de nouveau de temps à autre pour un montant ne dépassant pas le prix d'offre qui figure aux présentes, et la rémunération touchée par les preneurs fermes aux termes du placement sera effectivement réduite d'un montant correspondant à l'écart négatif entre le prix payé par les souscripteurs pour les actions ordinaires et le prix d'offre initial. Cette réduction n'aura aucune incidence sur le produit revenant à Liquor Stores.

Conformément aux instructions générales des commissions des valeurs mobilières pertinentes, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement aux termes du prospectus simplifié, offrir d'acheter ni acheter des actions ordinaires. Cette restriction comporte certaines exceptions, pour autant que l'offre d'achat ou l'achat n'est pas effectué en vue de créer une activité de négociation réelle ou apparente ou d'entraîner une hausse du cours de ces titres. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat autorisé en vertu des règlements et de règles des autorités de réglementation applicables et de la TSX, y compris les Règles universelles d'intégrité du marché administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui ont trait aux activités de stabilisation et de maintien passif du marché et une offre d'achat ou un achat fait pour un client lorsque l'ordre n'a pas été sollicité pendant la durée du placement.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent effectuer des attributions excédentaires ou des opérations visant à stabiliser ou à fixer le cours des actions ordinaires à des niveaux différents de ceux qui se seraient par ailleurs formés sur le marché libre, y compris : des opérations de stabilisation; des ventes à découvert; des achats pour couvrir des positions créées par des ventes à découvert; l'imposition de pénalités de spéculation; et des opérations de couverture syndicaire.

Les opérations de stabilisation sont des offres d'achat ou des achats faits pour empêcher ou retarder une baisse du cours des actions ordinaires pendant la durée du placement. Ces opérations peuvent également comprendre la vente à découvert d'actions ordinaires, c'est-à-dire la vente par les preneurs fermes d'un nombre d'actions ordinaires plus grand que celui qu'ils sont tenus d'acheter dans le cadre du placement. Les ventes à découvert peuvent être des « ventes à découvert couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions ordinaires qui n'est pas supérieur à l'option de surallocation, ou des « ventes à découvert non couvertes », qui sont des positions vendeurs sur un nombre d'actions ordinaires supérieur à l'option de surallocation.

Les preneurs fermes peuvent dénouer une position vendeur couverte en exerçant l'option de surallocation, en totalité ou en partie, ou en souscrivant des actions ordinaires sur le marché libre. Pour prendre cette décision, les preneurs fermes tiendront compte, entre autres, du cours des actions ordinaires sur le marché libre comparativement au prix auquel ils peuvent souscrire des actions ordinaires au moyen de l'option de surallocation. Si, après la clôture du placement, le cours des actions ordinaires diminue, la position vendeur créée par la position de surallocation dans les actions ordinaires peut être couverte par des souscriptions sur le marché libre, ce qui crée une pression à la hausse sur le cours des actions



ordinaires. Si, après la clôture du placement, le cours des actions ordinaires augmente, la position de surallocation dans les actions ordinaires peut être couverte par l'exercice de l'option de surallocation.

Les preneurs fermes doivent dénouer toute position vendeur non couverte en souscrivant des actions sur le marché libre. Il est plus probable qu'une position vendeur non couverte soit créée si les preneurs fermes craignent qu'une pression à la baisse s'exerce sur le cours des actions ordinaires sur le marché libre, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les investisseurs qui font des souscriptions dans le cadre du placement. Toute position vendeur non couverte ferait partie de la position de surallocation des preneurs fermes. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes découlant de quelque vente à découvert couverte ou vente à découvert non couverte acquerra, dans chaque cas, ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus simplifié, que l'option de surallocation soit en bout de ligne couverte ou non par l'exercice de l'option de surallocation ou par des souscriptions sur le marché secondaire.

Les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrites aux termes de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières étatiques des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent être offertes ni vendues aux États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues à la Loi de 1933 et aux lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables.

### **Système d'inscription en compte**

À la date de clôture i) les actions ordinaires seront émises et déposées par voie électronique auprès de CDS ou de son prête-nom conformément au système d'inscription en compte administré par CDS; ii) aucun certificat attestant les actions ordinaires ne sera émis aux souscripteurs, à moins d'une demande expresse; et iii) les souscripteurs ne recevront qu'un avis d'exécution du preneur ferme ou de l'autre courtier inscrit qui est un adhérent et par l'entremise duquel un droit de propriété véritable dans les actions ordinaires est souscrit. Les souscripteurs qui ne reçoivent pas un certificat attestant les actions ordinaires ont le droit, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* de demander la délivrance d'un certificat immatriculé à leur nom. Cette demande doit être faite par l'intermédiaire de l'adhérent par l'entremise duquel le droit de propriété véritable dans les actions ordinaires est détenu au moment de la demande.

Ni la société ni les preneurs fermes n'assumeront quelque responsabilité à l'égard de ce qui suit : i) tout aspect des registres ayant trait à la propriété véritable des actions ordinaires détenues par CDS ou aux paiements s'y rapportant; ii) la tenue, la supervision ou l'examen des registres relatifs à la propriété véritable des actions ordinaires détenues par CDS ou les paiements s'y rapportant; ou iii) un avis ou une déclaration fait par CDS ou à son égard et figurant dans le présent prospectus simplifié et se rapportant aux règles qui régissent CDS ou à toute mesure devant être prise par CDS ou à la demande de ses adhérents. Les règles qui régissent CDS prévoient qu'elle agit en qualité de mandataire et de dépositaire pour les adhérents. Par conséquent, les adhérents doivent s'en remettre uniquement à CDS, et les personnes qui ne sont pas des adhérents ayant une participation dans les actions ordinaires détenues par CDS doivent s'en remettre uniquement aux adhérents pour le paiement des dividendes sur les actions ordinaires payées par Liquor Stores ou en son nom à CDS.

Les actions ordinaires émises aux termes du placement seront émises sous forme de certificats entièrement nominatifs (les « **certificats d'actions** ») uniquement dans les cas suivants : i) si la loi applicable l'exige; ii) si le système d'inscription en compte n'existe plus; ou iii) si la société, à son gré, décide de mettre fin au système d'inscription en compte.

Les dividendes versés sur les actions ordinaires émises aux termes du placement, s'il en est, seront versés directement à CDS tant que le système d'inscription en compte est en vigueur. Si des certificats d'actions sont émis, les dividendes versés sur les actions ordinaires seront réglés par chèque tiré sur le compte de la société et envoyés par courrier préaffranchi au porteur inscrit ou de toute autre manière pouvant devenir courante aux fins du paiement de l'intérêt.

Les transferts de propriété véritable dans les actions ordinaires émises aux termes du placement seront effectués par l'intermédiaire des registres maintenus par CDS ou son prête-nom pour ces actions ordinaires (à l'égard des participations des adhérents) et des registres des adhérents (à l'égard des participations de personnes qui ne sont pas des adhérents). Sauf si des certificats d'actions sont émis, les propriétaires véritables des actions ordinaires qui ne sont pas des adhérents au système d'inscription en compte de CDS, mais qui souhaitent acheter, vendre ou autrement transférer la propriété des actions ordinaires ou toute autre participation dans celles-ci ne pourront le faire que par l'intermédiaire d'un adhérent au système d'inscription en compte de CDS.

## LIENS ENTRE LIQUOR STORES ET CERTAINS DES PRENEURS FERMES

Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. sont membres du groupe de membres du consortium qui a consenti des facilités de crédit à Liquor Stores. Par conséquent, la société peut être considérée comme un « émetteur associé » de Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Au 3 décembre 2014, l'encours de ces facilités de crédit s'élevait à environ 110 millions de dollars, dont une tranche devrait être remboursée en partie avec le produit net tiré du placement. Liquor Stores est en règle à tous les égards importants avec les modalités des facilités de crédit et les prêteurs n'ont jamais dû renoncer à exercer leurs recours en raison d'une violation aux modalités des conventions les ayant établies. De plus, il n'y a eu aucun changement important dans la situation financière de la société depuis que ces facilités de crédit ont été consenties, sauf pour ce que la société a déjà divulgué ou pour ce qui est décrit ailleurs dans le présent prospectus simplifié ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi. Les facilités de crédit sont garanties par une convention de garantie générale et une charge flottante grevant la totalité des biens actuels et acquis par la suite de la société et de ses filiales ainsi qu'une cession de l'assurance de la société. En outre, certaines filiales de la société ont consenti au syndicat des garanties illimitées des facilités de crédit.

Les preneurs fermes ont pris la décision d'acheter les actions ordinaires de façon indépendante des prêteurs membres de leur groupe, et ces derniers, même s'ils ont été avisés du placement et de ses modalités, n'ont eu aucune influence sur la décision des preneurs fermes d'offrir de souscrire des actions ordinaires ou sur l'établissement de leurs modalités. Le prix d'émission des actions ordinaires et les autres modalités du présent placement ont été établis par voie de négociation entre la société et les preneurs fermes, sans la participation des prêteurs membres de leur groupe. Par suite du placement, Marchés mondiaux CIBC Inc., Financière Banque Nationale Inc. et Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc. toucheront leurs quotes-parts respectives dans la rémunération des preneurs fermes payable par la société et il est prévu que la société remettra aux prêteurs membres de leur groupe une tranche du produit net tiré du placement en remboursement partiel de la dette en cours aux termes des facilités de crédit. Voir « *Emploi du produit* ».

En outre, certains des preneurs fermes et les membres de leurs groupes respectifs ont à l'occasion fourni et peuvent éventuellement fournir divers services de conseils financiers et services bancaires d'investissement à Liquor Stores, services pour lesquels ils ont touché ou toucheront les honoraires usuels.

## FACTEURS DE RISQUE

**Un placement dans les actions ordinaires est spéculatif et comporte certains risques. Les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après et à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle et le rapport de gestion annuel, qui sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font partie intégrante. En outre, les investisseurs devraient examiner et étudier attentivement tous les autres renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié et tous les autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié avant de prendre une décision de placement et devraient consulter leurs propres experts au besoin. Tous les énoncés concernant l'entreprise de la société doivent être examinés compte tenu de ces facteurs de risque. Les investisseurs éventuels devraient étudier attentivement les questions de savoir si un placement dans les actions ordinaires leur convient compte tenu des renseignements qui figurent dans le présent prospectus simplifié et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et leur situation personnelle. Ces renseignements ne constituent pas une liste exhaustive des risques se rapportant à la société et à un placement dans les actions ordinaires. Si l'un de ces risques devait survenir, l'entreprise, les perspectives, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de Liquor Stores pourraient être touchés de façon défavorable. Dans un tel cas, le cours des actions ordinaires pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur placement. Rien ne garantit que la prise de mesures de gestion des risques permettra d'éviter une perte future en raison de la survenances des risques décrits dans le présent prospectus simplifié et des documents qui y sont intégrés par renvoi ou d'autres risques imprévus. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers professionnels pour évaluer les aspects, notamment fiscaux et juridiques d'un placement dans les actions ordinaires.**

### Emploi du produit

À l'heure actuelle, la société a l'intention d'affecter le produit tiré du présent placement de la manière décrite à la rubrique « *Emploi du produit* » dans le présent prospectus simplifié. Toutefois, la direction aura un pouvoir discrétionnaire quant à l'affectation réelle du produit, et peut choisir d'affecter le produit de façon différente de celle décrite à la rubrique « *Emploi du produit* » si elle juge que cela serait dans l'intérêt véritable de la société compte tenu de l'évolution des circonstances.

L'incapacité de la direction d'affecter ces fonds de façon efficace pourrait avoir un effet défavorable important sur l'entreprise de la société.

### **Marché pour la négociation des actions ordinaires**

La société a demandé l'inscription des actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus simplifié, y compris les actions ordinaires émises aux termes de l'exercice de l'option de surallocation, à la cote de la TSX. Cette inscription sera subordonnée à l'obligation, pour la société, de remplir toutes les conditions de la TSX. Rien ne garantit qu'un marché public actif sera maintenu pour la négociation des actions ordinaires et le cours des actions pourrait baisser en deçà du prix d'émission des actions ordinaires.

### **Volatilité du cours des actions ordinaires**

Le cours des actions ordinaires pourrait être volatil, ce qui est susceptible d'empêcher les porteurs des actions ordinaires de vendre leurs actions ordinaires à un prix avantageux. La fluctuation du cours des actions ordinaires sur le marché pourrait être due au fait que les résultats d'exploitation de la société ne répondent pas aux attentes des analystes de titres ou des investisseurs au cours d'un trimestre, aux révisions à la baisse des estimations des analystes de titres, aux mesures réglementaires gouvernementales, à l'évolution défavorable de la conjoncture générale du marché ou des tendances économiques, aux acquisitions, aux aliénations ou aux autres annonces publiques importantes faites par la société ou ses concurrents ainsi qu'à une variété d'autres facteurs, notamment ceux qui sont énoncés à la rubrique « *Énoncés prospectifs* ». En outre, le cours et le volume d'opérations des titres sur les marchés boursiers, y compris la TSX, sont assujettis à une fluctuation marquée, qui a entraîné une volatilité du cours des titres qui n'avait souvent aucun rapport avec l'évolution des résultats d'exploitation ou qui était disproportionnée par rapport à celle-ci. De telles fluctuations marquées sur les marchés boursiers pourraient avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires.

### **Admissibilité à des fins de placement**

La société s'efforcera de faire en sorte que les actions ordinaires demeurent des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes différés. Aucune assurance ne peut être donnée à cet égard. La Loi de l'impôt impose des pénalités à de tels régimes qui acquièrent ou détiennent des placements non admissibles.

### **Les énoncés prospectifs pourraient s'avérer inexacts**

Les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent bon nombre d'hypothèses, de risques connus et inconnus et d'incertitudes, à la fois d'ordre général et particulier, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux sous-entendus par les énoncés prospectifs ou contribuer à la possibilité que les prédictions, les prévisions ou les projections se révèlent considérablement inexacts.

Il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Énoncés prospectifs* » du présent prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques, les hypothèses et les incertitudes.

### **Incidences des financements futurs**

Dans le but de financer des activités futures, Liquor Stores peut réunir des fonds au moyen de l'émission d'actions ordinaires ou de l'émission de titres de créance ou de titres convertibles en actions ordinaires. La société ne peut prédire la taille des émissions futures de ses titres ni l'incidence, s'il en est, que ces émissions futures et ventes de titres de la société auront sur le cours des actions ordinaires.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au placement seront examinées par Burnet, Duckworth & Palmer LLP, pour le compte de la société, et par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Burnet, Duckworth & Palmer LLP et de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. étaient collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des actions ordinaires en circulation, respectivement.

**DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

**ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ**

Le 12 décembre 2014

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

**LIQUOR STORES N.A. LTD.**

(signé) « *Stephen Bebis* »  
Président et chef de la direction

(signé) « *David Gordey* »  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *Robert S. Green* »  
Administrateur

(signé) « *Gary Collins* »  
Administrateur

**ATTESTATION DES PRENEURS FERMES**

Le 12 décembre 2014

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

**SCOTIA CAPITAUX INC.**

(signé) « *Dany Beauchemin* »

**MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

(signé) « *Ryan Voegeli* »

**RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

(signé) « *Carrie Cook* »

**FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

(signé) « *Peter Jelley* »

**VALEURS MOBILIÈRES CORMARK INC.**

(signé) « *Chris Shaw* »

**CORPORATION FINANCIÈRE PI**

(signé) « *Blake Corbet* »

**VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.**

(signé) « *Jay Lewis* »